



Formation V.A.E

Commission Nationale Sécurité JANVIER 2024

À vélo, tout est plus beau !



Installer un **kit électrique** sur son
vélo traditionnel :
la réglementation à respecter

Denis VITIEL
Commission Sécurité
Groupe travail V.A.E

La direction l'information légale et administrative qui dépend du 1er ministre a publié le **29 septembre 2020** un texte qui diffuse les règles à respecter afin d'utiliser un kit électrique sur voie publique :

« Vous souhaitez transformer votre vélo classique sans assistance électrique en l'équipant d'un kit de motorisation électrique (batterie, contrôleur et moteur) afin de vous déplacer plus facilement ? Avant de choisir entre un moteur roue ou pédalier et d'installer votre kit de conversion, connaissez-vous les règles à respecter pour circuler sur la voie publique ?

Vous pouvez électrifier votre vélo et circuler sur la voie publique à condition que :

- **sa puissance maximale soit de 250 W ;**
- **sa vitesse maximale soit de 25 km/h ;**
- **l'assistance ne se déclenche qu'au pédalage et se coupe à l'arrêt du pédalage. Il est cependant autorisé de mettre en place une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage mais elle ne doit pas excéder 6 km/h.**

Dans ces conditions, il est inutile de l'immatriculer «

Avec cette position, les pouvoirs publics prennent parti pour autoriser l'utilisation d'un kit électrique sur voie publique lorsqu'il **respecte la norme EN 15194 sans avoir besoin d'homologuer l'installation.**

Si l'une des 3 conditions n'étant pas respectée, il faudra vous assurer, mais aussi immatriculer le vélo afin de pouvoir rouler sur voie publique.

Texte republié le 09 août 2023 – Dans
[https://www.service-public.fr/ service](https://www.service-public.fr/service)

